

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 059-215900127-20260619-ARR1502026-AR



ARR 150 2026 portant réglementation temporaire de la circulation et de la sécurité publique à l'occasion de travaux de rénovation de toiture au Pôle Musical et au logement de Madame LEFEBVRE – Espace François Mitterrand – 41 rue Pasteur à ANOR

REF. PH/Nomenclature « Actes » Département du Nord : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale (6.1)

Monsieur le Maire de la Ville d'Anor,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;
- Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.411-1 à R.411-8 relatifs aux pouvoirs de police de la circulation ;
- Vu le Code la Route ;
- Vu le Code de la Voirie Routière ;
- Vu la demande présentée par la Société ETS LOTH, sise 5002 rue d'Hirson, 02830 SAINT-MICHEL, en vue de réaliser des travaux de rénovation de toiture au Pôle Musical et au logement de Madame LEFEBVRE situés à l'Espace François Mitterrand, 41 rue pasteur (voir plan annexé) à Anor ;
- Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers, des riverains et des intervenants pendant la durée des travaux ;

ARRETE

Article 1 :

La Société ETS LOTH est autorisée à réaliser des travaux de rénovation de toiture au Pôle Musical et au logement de Madame LEFEBVRE, situés à l'Espace François Mitterrand, 41 rue Pasteur à ANOR (voir plan annexé).

Article 2 :

Les travaux se dérouleront du 1^{er} juillet au 31 août 2026 inclus.

Article 3 :

Pendant toute la durée du chantier, la Société ETS LOTH est autorisée à installer les équipements nécessaires à l'exécution des travaux (échafaudages, matériels, engins, bennes, zone de stockage et dispositifs de sécurité) dans l'emprise strictement nécessaire au chantier.

Article 4 :

L'entreprise devra :

- Mettre en place et maintenir une signalisation réglementaire conforme à la réglementation en vigueur ;
- Assurer la protection des piétons et des usagers ;
- Baliser efficacement la zone de chantier de jour comme de nuit ;
- Garantir l'accès permanent aux services de secours et de sécurité ;
- Maintenir les accès aux bâtiments dans la mesure du possible.

Article 5 :

Selon les besoins du chantier :

- La circulation pourra être ponctuellement réduite ou adaptée aux abords du chantier ;
- Le stationnement pourra être interdit au droit des travaux ;
- Les restrictions seront matérialisées par une signalisation temporaire mise en place par l'entreprise.

Article 6 :

La Société ETS LOTH sera seule responsable des dommages pouvant résulter de l'exécution des travaux ou de l'occupation du domaine public. Elle devra prendre toutes dispositions nécessaires afin de prévenir tout accident.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 7 :

A l'issue des travaux, l'entreprise devra remettre les lieux en parfait état de propreté et assurer l'évacuation de tous les matériaux et déchets de chantier.

Article 8 :

Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur. Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville d'Anor, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Fourmies et la Société ETS LOTH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Anor, le 19 juin 2026

Le Maire,

Ali LAMRANI.



